



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 9596

Texte de la question

M. Jean de Boishue rappelle à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, que, en novembre 1990, le Gouvernement précédent a adopté un plan intitulé « ville ouverte » visant à améliorer l'accessibilité des villes et des équipements aux personnes handicapées et à mobilité réduite. Le volet législatif de ce plan a fait l'objet de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991. Plus de deux ans après la promulgation de cette loi, le décret d'application relatif aux installations neuves ouvertes au public n'a toujours pas été publié. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer dans quel délai pourra intervenir la publication de ce décret.

Texte de la réponse

Le décret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité, aux personnes handicapées, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a été publié au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus général relatif à l'accessibilité des installations aux personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. de Boishue Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9596

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4677

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 732